



NOUVEAU 2011 PREMIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Mardi 29 novembre 2011

A 9 h 00 à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 29 novembre 2011 à 9 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan (Pouvoir de M. BROHAN)
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan

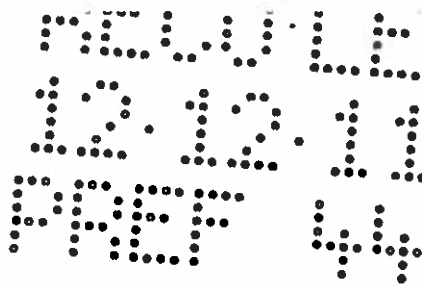
ABSENTS EXCUSES

- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan (Pouvoir à Mme ANNEE)
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Patrick BOURRU, Conseil Général du Morbihan

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Mardi 29 novembre 2011

A 9 h 00 à LA ROCHE BERNARD

I. ACTIONS

I.1. – Lutte contre les inondations

I.1.2. **Protection contre les inondations –la confluence Oust – Vilaine**

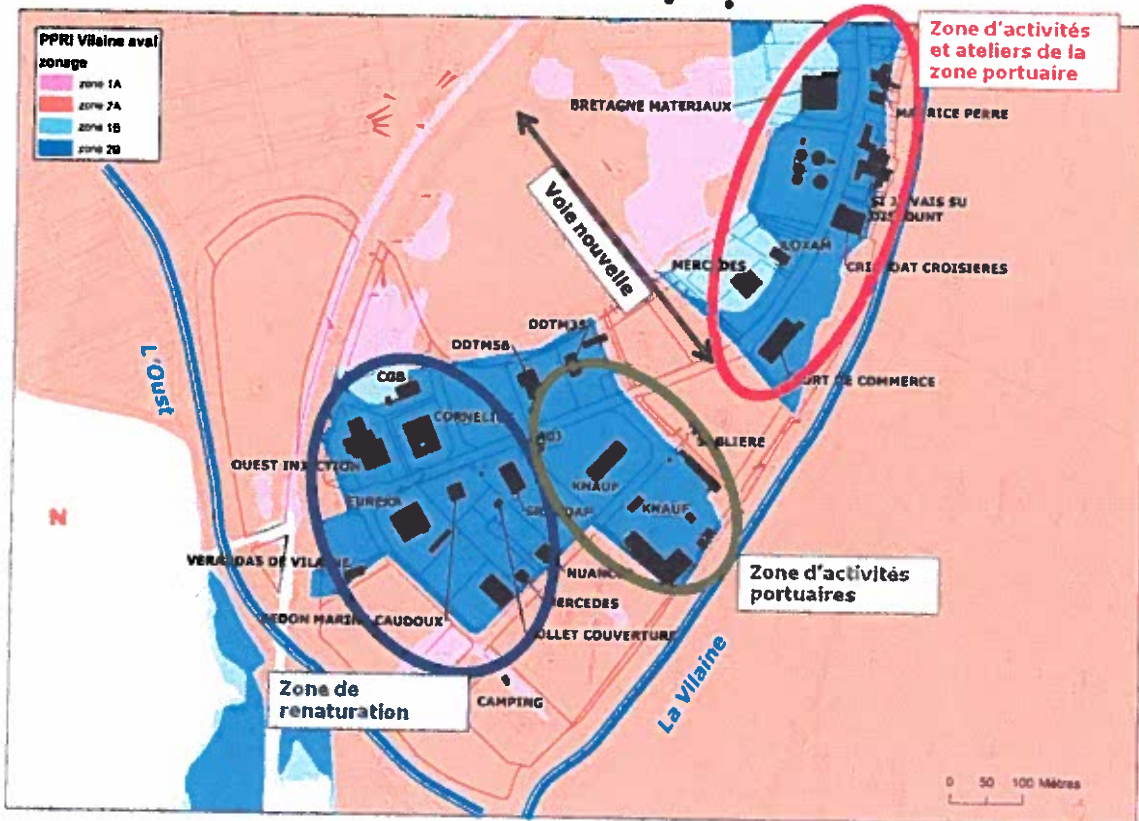
Le projet :

Redon est un site emblématique des inondations du bassin de la Vilaine. Le projet d'aménagements à la confluence Oust-Vilaine institué suite à la mission interministérielle de 2001 et piloté par l'IAV, estimé à 22 millions d'euros dans sa version finale, a été abandonné après arbitrage de nos Départements au regard du rapport coûts/bénéfices.

L'historique des inondations et des projets abandonnés fait qu'il est opportun de remettre à plat la problématique à Redon. Il s'avère urgent d'établir une maîtrise foncière sur ce territoire afin d'éviter de nouvelles constructions et de limiter ainsi les risques aux personnes et aux biens. C'est pourquoi une réflexion a été engagée par l'IAV en coordination avec la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) et la Ville de Redon. **Le principe d'aménagement proposé consiste à :**

- **initier la délocalisation des entreprises de la zone industrielle portuaire de Redon (40ha) à la confluence de l'Oust et de la Vilaine ;**
- modifier le PLU pour éviter que de nouvelles activités s'installent dans cette zone. Seuls seraient autorisés sur ce secteur les aménagements liés aux activités économiques nautiques ou portuaires (notamment le projet porté par la CCPR) à condition d'être compatibles avec les crues ;
- envisager à plus long terme une remise à l'état naturel de cet espace appartenant au lit majeur de l'Oust.

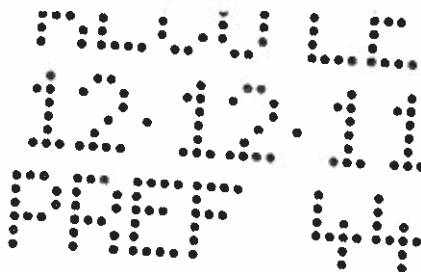
A ce jour, aucun schéma précis d'aménagement et de requalification de la zone n'est établi.



La maîtrise d'ouvrage :

Une réunion en Sous-préfecture a eu lieu le 16 septembre 2011 à la demande de Monsieur le Sous-préfet rassemblant l'ensemble des parties (ville de Redon, CCPR et IAV) :

- la CCPR et la ville de Redon s'accordent pour porter politiquement ce projet auprès des citoyens.
- La Ville de Redon ne souhaite pas assurer de maîtrise d'ouvrage ni s'engager sur une participation financière en l'absence d'estimation précise du montant du projet et au regard de ses capacités budgétaires. Elle souhaite connaître dès que possible les caractéristiques exactes du projet, son maître d'ouvrage et les capacités de financements afin de régulariser le règlement de son PLU. Elle a également tenu à préciser qu'une fois la démarche engagée et inscrite dans son document d'urbanisme, le projet devrait être mené à terme, celui-ci engageant l'image de la ville.
- la CCPR s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage du projet portuaire, et à accompagner les entreprises dans leurs démarches de délocalisation (recherche de parcelles ...).
- **L'État, la Ville et la CCPR demandent à l'IAV de porter la maîtrise d'ouvrage sur la zone destinée à la restauration du milieu naturel (hors zone destinée au projet portuaire de la CCPR).**



Plusieurs éléments pourraient justifier l'implication de l'IAV dans ce projet :

- En étant maître d'ouvrage, l'IAV jouerait pleinement son rôle d'acteur dans la prévention des inondations ; ce projet innovant s'intégrant de fait dans les orientations actuelles de la politique inondation. En effet, revenir sur les erreurs passées en délocalisant les entreprises et en restaurant le secteur reste une solution "de bon sens" au titre de la prévention des risques.
- Il s'agit de supprimer la vulnérabilité sur une zone d'aléa fort particulièrement sensible et emblématique pour laquelle aucune solution de protection véritablement satisfaisante n'a pu être identifiée (malgré les nombreuses simulations hydrauliques réalisées par l'IAV).
- Ce projet présentera un coût inférieur au projet précédent et aura un effet durable dans le temps. Il assurera la prévention contre les inondations tout en apportant une réelle plus-value environnementale et paysagère : reconquête de la zone d'expansion des cours d'eau et de zones humides, réaménagement de l'entrée Sud de Redon.
- Cette action pourrait être complétée par des actions de réduction de la vulnérabilité des logements inondables des autres quartiers ainsi que par des actions d'information préventive renforcées.

Le coût global du projet est difficile à évaluer aujourd'hui avec précision. Il peut être estimé en 1^{ère} approche à :

- **études préalables** (schéma d'aménagement de requalification de la zone industrielle, étude de restauration des milieux et des écoulements, étude économique et analyse coûts/bénéfices) : 170 K€ HT ;
- **acquisitions foncières** (parcelles privées bâties uniquement) : 2,8 M€ HT. Il s'agit là d'une estimation plancher à actualiser, toutes les indemnités d'éviction n'ayant pas été intégrées ;
- coût de **destruction des bâtiments, de remise à l'état naturel** du site, voire de dépollution des sols : non réellement chiffré à ce jour, car dépendant des options retenues *in fine* pour la remise en état des sites. Une première enveloppe de 1,9 M€ HT, sur la base du coût de destruction du bâtiment Weldom peut être avancée (hors coûts de dépollution éventuels), qui devra faire l'objet d'une réévaluation lors des études préalables.

Les financements mobilisables pour un tel projet sont de natures diverses :

- participation de la CCPR et de la ville de Redon (montants à préciser) ;
- études préalables : financement possible de l'Etat à 50% dans le cadre du PAPI ;
- délocalisations des entreprises : des crédits pourraient être obtenus sur les fonds BOP 181 de l'Etat via le PAPI (montants à préciser) ;
- restauration des zones humides : des financements complémentaires pourraient être envisagés (BOP 113, agences de l'eau, FEDER, taux et montants plafond à préciser) ;
- des fonds CPER seraient également mobilisables jusqu'en 2013 (le montant exact doit nous être précisé par la sous-préfecture).

En conclusion, ce projet important, réorientant dans un sens plus rationnel la lutte contre les inondations à Redon (la comparaison avec les coûts des projets passés est éclairante) doit être sérieusement examiné, et le rôle de l'IAV bien établi par le Conseil d'Administration.

Tout d'abord, ce projet nécessite des études spécifiques. Il nous semble important de lancer cette démarche, en préalable et avant toute décision relative aux acquisitions et aux travaux de destruction et de renaturation du site, et donc à la répartition précise des maîtrises d'ouvrages.

Cependant, pour ne pas obérer la possibilité de financements par l'État à travers du PAPI, il semblerait utile **d'inscrire un montant de 1 M€ HT** correspondant au coût des études préalables et permettant, le cas échéant, les premières acquisitions entre 2012 et 2015 (période du PAPI II).

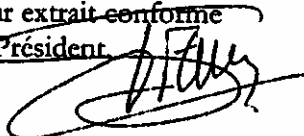
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Rappelle l'importance de ce dossier et confirme le rôle de l'IAV dans la lutte contre les inondations dans ce secteur de la confluence Oust-Vilaine ;**
- **Approuve la maîtrise d'ouvrage par l'IAV d'une étude préalable précise capable de définir le schéma global de requalification de la zone, prenant en compte à la fois le volet de réduction de la vulnérabilité et les projets de développement économique portés par les acteurs locaux.**

Cette étude, en associant la Communauté de Communes du Pays de Redon et la Ville de Redon, devra permettre de fixer le détail des maîtrises d'ouvrages de travaux et des clés de financement.

- **Confirme l'inscription de ce projet au programme du PAPI II ;**
- **Charge le Président d'effectuer les démarches et de signer les pièces afférentes à ce projet.**

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-François GUERIN